



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 14966

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les problèmes auxquels sont confrontées les directrices des écoles de formation d'infirmières et d'infirmiers. Les intéressées aspirent à une véritable reconnaissance et revalorisation de leur fonction avec intégration dans la catégorie A de la fonction hospitalière avec retraite à cinquante-cinq ans. Les décrets de novembre 1988 n'ont pas pris en compte leurs compétences spécifiques. Dans le cadre des récentes déclarations du Gouvernement, dans le domaine de la formation, il lui demande quelles mesures concrètes il envisage mettre en œuvre pour organiser sans plus tarder la concertation avec ces personnels, dans la perspective de satisfaire leurs légitimes revendications, dans l'intérêt de l'avenir du service hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 89-756 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics institue un corps à deux grades classe en catégorie A et doté d'une échelle indiciaire très substantiellement revalorisée. Il apparaît donc que, conformément au souhait exprimé par l'honorable parlementaire, les compétences spécifiques des directeurs des écoles d'infirmiers ont été prises en compte.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14966

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2892